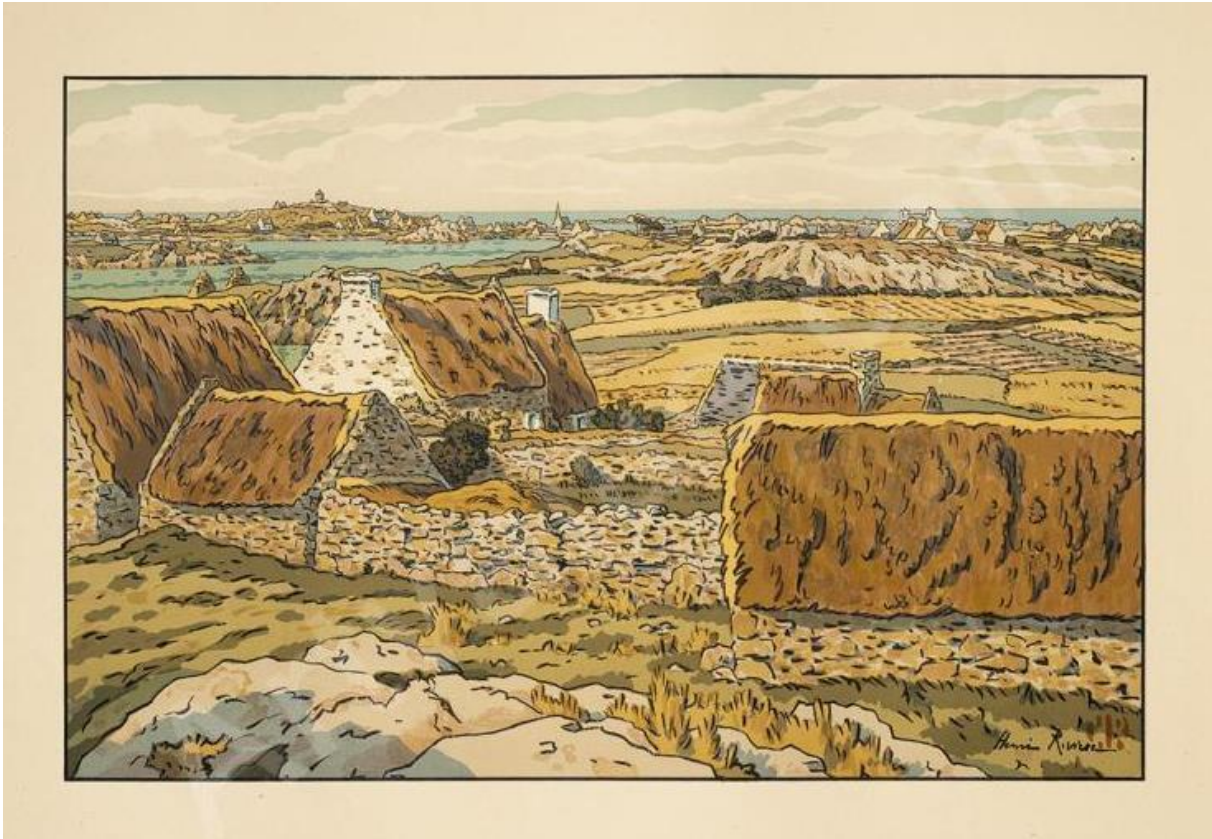




# 1909, une petite histoire de goémon à Bréhat



île de Bréhat par Henry Rivière (Coll privée )

## Bréhat Simple histoire de goémon

On sait que le goémon d'épave est la propriété du premier occupant.

Un beau matin, un inscrit maritime trouve au *gourlan* du goémon en *pagaille*. Il *croche* dedans et le *mulonne*. Puis trouvant pour lui seul la tâche trop pénible, vu la quantité, il appelle un camarade à la rescousse. Et tout deux tapent dans le tas. il y en avait, il y en avait ... Quelle aubaine !

Survient un de nos plus grands conseillers municipaux, un des plus longs, qui devant le fait, reste ébahi, la mine plus longue encore ...

- C'est à vous tout ça ?
- Oui, c'est à nous.
- Et vous avez tout marqué ?



## Histoire maritime de Bretagne Nord

- Bien sûr !
- C'est que, je vas vous dire, ajoute le grand conseiller, c'est moi qui l'ai coupé
- Quand ça ?
- Cette nuit.
- Cette nuit ? Mais c'est défendu de couper la nuit ! Comment ! Toi, un conseiller, tu coupes la nuit.

Tout le monde sait en effet que la coupe de nuit est rigoureusement interdite, même quand la coupe de jour est autorisée.

Le goémon coupé dans un *aviz* quelconque devait, avec le vent et la marée, venir au plein et notre gaillard n'avait plus qu'à le charger en charrette. ce n'était pas mal combiné, mais quand on coupe la nuit, on s'expose à rester endormi le matin. C'est ce qui est arrivé. et dam ! Comme tout le monde en ce moment termine la préparation culturale des derniers morceaux de terres qui recevront des patates, chacun est à l'affut du gourlan, et notre grand conseiller, fatigué de sa coupe nocturne, était resté dans son lit le matin et naturellement avait trouvé à la grève plus matinal que lui.

Bref, je ne sais quel accord intervint entre les intéressés. je crois que les premiers arrivés reçurent pour leur part quelques charretées de goémon transportées chez eux à l'œil jusqu'à leur porte.

Décidément la question du goémon empêche un conseiller de dormir ... la nuit.

N'allez pas en conclure que je raconte cette histoire par haine, par parti-pris ou pour le malin plaisir d'embêter quelqu'un. je n'ai pas ces petites haines. je n'ai de haine ni de parti pris contre qui que ce soit. je n'ai de haine que contre les abus et les actes illégaux, contraires à l'intérêt général. En revanche, je n'ai, il est vrai de fétichisme pour personne. je ne m'occupe pas des individus pour lequel je professe la plus grande indulgence. Impossible d'exiger chez les autres une perfection qu'on est loin d'avoir soit même. La politique de personnes est absurde. Parlez-moi de la politique d'idées. Mais chacun doit y aller de son voyage quand il peut contribuer à créer plus de justice et plus de bien-être. Et mon récit n'a qu'un but : l'intérêt général. Un sympathique conseiller me reprochait dernièrement mon attitude dans ce journal. que diable voulez-vous, mon cher doyen, quand je vois des injustices ou des abus, des actes contraires à l'intérêt général, je ne peux pas me taire, je ne peux même pas m'empêcher de crier ce que je pense.



*Coupe du goémon de rive à Pleubian, du travail en famille*

Octobre 2017 Pierre-Yves Decosse  
<http://www.histoiremaritimebretagnenord.fr/>

[Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 2.0 France](#)





## Histoire maritime de Bretagne Nord

Or j'estime, et soit doit sans rancune aucune, qu'un conseiller doit donner le bon exemple et défendre l'intérêt général. En défendant l'intérêt général, il défend par là même ses intérêts particuliers. Mais celui qui ne voit d'abord que son intérêt personnel finit évidemment par avoir des tendances contraires à l'intérêt de la commune.

N'est-ce pas que mon histoire est bien bonne, et qu'est-ce que vous en dites, messieurs les conseillers, de ce collègue qui devrait être le premier à respecter la loi ? Quelques personnes diront, sans conviction d'ailleurs : -Bah ! il s'est débrouillé. Vivons et laissons vivre ! Singulière moralité ! Mais alors et l'intérêt commun ! Et la loi ! et les décrets ! Et l'arrêté municipal sur la coupe du goémon qui ne porte il est vrai que la signature du maire, mais qui en fait, est l'émanation de la pensée des conseillers, puisque le maire n'est que l'exécuteur des décisions du conseil municipal !

J Gaspard

Dans Le Journal de Paimpol du 21 février 1909



*La grève de Nod Coven à Bréhat, charrette de goémon épave et un ancien sloup désarmé*



## Histoire maritime de Bretagne Nord

### Commentaires :

La récolte du goémon, ressource importante pour les iliens, a fait l'objet, partout sur la côte de Bretagne nord et encore plus dans les îles de nombreux conflits d'usage, et de conflits entre goémoniers.

Cet article mérite quelques commentaires et quelques explications. Pour comprendre distinguer il faut goémon épave de goémon de rive. Le goémon épave est celui qui arrive à l'échouage en haut de grève, l'auteur utilise le mot breton « gourlan » pour désigner la ligne d'échouage de la dernière pleine mer. Sur les côtes du Léon, à l'île de Batz « gourlen ».

Le goémon de rive est celui qui est coupé au sec à basse mer par la population. Ce goémon est réservé à la population de la commune et est géré par un règlement s'appuyant sur la coutume locale. Le conseil municipal décide en début d'année des dates de coupe pour l'année, généralement plusieurs marées du printemps allant de quelques jours à 1 ou 2 mois. La coupe se pratique donc à ces dates entre le levé et couché du soleil ou plus exactement à l'extinction des phares. Le conseil municipal nomme un ou plusieurs gardes goémoniers en charge de faire respecter les règlements et les habitudes locales. La répartition des zones de coupe peut être différente suivant les communes. A Bréhat on parle de « aviz » pour désigner une zone d'exploitation du goémon de rive réservée à une famille. Ce terme semble propre à Bréhat et vient peut-être du breton ar c'hiz la coutume mais ceci n'est qu'une hypothèse.



*Ancien de Bréhat bêchant son jardin devant sa chaumière, le goémon à Bréhat comme sur toute la côte était abondamment utilisé pour amender les terres. des cultures d'autosuffisance alimentaire étaient pratiquées sur l'île.*